

ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES

DEMANDE D'ATTESTATION DE COLLABORATEUR

La formalité s'applique à :

- Toute demande d'attestation pour un nouveau collaborateur (salarié ou agent commercial) ;
- Toute demande d'attestation pour un collaborateur déjà en activité suite au renouvellement d'une carte délivrée par une préfecture¹ ou à l'expiration de l'attestation précédente ;
- Toute demande d'attestation pour un collaborateur déjà en activité suite à la modification d'une carte délivrée par une CCI concernant la forme juridique, la dénomination sociale, l'adresse du siège et/ou le(s) dirigeant(s) ;

Formulaire

θ Formulaire de demande d'attestation d'habilitation¹ complété et signé par le titulaire de la carte professionnelle.

Coût

θ 1 chèque de 50 euros par attestation demandée, à l'ordre de la CCI Essonne

Pièces justificatives²

Les pièces doivent être produites en langue française ou traduites par un traducteur assermenté

- θ 1 copie recto-verso de la pièce d'identité du collaborateur³.
- θ 1 copie recto-verso de la carte professionnelle du titulaire.
- θ Pour un collaborateur agent commercial : 1 attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, pour l'année en cours, mentionnant les activités exercées⁴
- θ Pour la mise à jour ou le renouvellement d'une attestation collaborateur : l'original de l'attestation.
- θ Pour un ressortissant de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen : 1 autorisation, signée en original, de consulter le bulletin n°2 du casier judiciaire du pays d'origine.
- θ Pour un ressortissant hors Union européenne ou Espace économique européen : 1 extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (ou à défaut un document équivalent) délivré par l'autorité judiciaire ou administrative du pays concerné

¹ Remplir autant de formulaires que d'attestations demandées.

² La CCI se réserve le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction du dossier.

³ Carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour ou extrait d'acte de naissance pour la consultation du bulletin n°2 du casier judiciaire

⁴ L'attestation doit être conforme au modèle défini par l'arrêté du 1er juillet 2015 (JORF du 3 juillet)